



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 avril 2025

Date de convocation : Le 21 mars 2025
Nombre de conseillers : En exercice : 14
Quorum : 8
Présents : 9
Votants : 11

L'an deux Mil vingt-cinq, le quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle de conseil, sous la présidence de Madame Christelle LECLERCQ, Maire.

Sont présents : Mme Christelle LECLERCQ, M. Didier PATTE, M. Stéphane DUBOIS, M. Raphaël POULAIN, Mme Gaëlle ALLART, Mme Valérie BOULANGER, M. Nicolas FLEURY, Mme Séverine HENRIETTE, Mme Audrey SUROWIEC, formant la majorité des membres en exercice.

Sont excusés : Mme Maria-Hélène PAULINO donne pouvoir à M. Raphaël POULAIN
M. Nicolas VANNIEUWENHUYSE donne pouvoir à Mme Christelle LECLERCQ
Mme Carine CHOQUET
Mme Florence LEVEQUE
Mme Elisabeth ETEVE

Secrétaire de séance : Mme Gaëlle ALLART

* * *

Ordre du jour :

- ✓ Approbation du procès-verbal de la séance du 28 février 2025
- ✓ **Budget COMMUNAL** :
 - Compte financier unique 2024
 - Affectation du résultat 2024
 - Taux de fiscalité 2025
 - Attribution des subventions aux associations
 - Différentes tarifications
 - Fongibilité des crédits en fonctionnement et en investissement
 - Budget primitif 2025
- ✓ Convention de financement entre la CCTNP et la commune pour les travaux d'entretien de la voirie
- ✓ Délibération portant création d'emplois non permanents suite à l'accroissement temporaire d'activité
- ✓ Marché de la rénovation, mise en conformité et aménagement scénique de la salle des loisirs : application des pénalités de retard
- ✓ Questions diverses



✓ **Approbation du procès-verbal de la séance du 28 février 2025** : Madame le Maire procède à la lecture du procès-verbal précédent. Elle demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

✓ **Budget COMMUNAL : approbation du compte financier unique** (Délibération n° 2025/04/12)

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, Mme le Maire s'étant retirée, sous la présidence de M. Didier PATTE, 1^{er} adjoint ;

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement : Dépenses : 1 195 596.94 € ; RAR : 768 730.00 €
Recettes : 671 498.42 € ; RAR : 1 258 575.17 €

Fonctionnement : Dépenses : 1 085 269.17 € ; RAR 0.00 €
Recettes : 1 080 700.79 € ; RAR 0.00 €

Résultat de clôture 2024 : Investissement : -524 098.52 €
Fonctionnement : - 4 568.38 €

Résultat global : - 528 666.90 €

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Mme le Maire étant sortie au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2024 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.



Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M le président : APPROUVE, à l'unanimité, le compte financier unique du budget communal pour l'année 2024

Mme Séverine HENRIETTE quitte la séance à 21H15

Nombre de conseillers : En exercice : 14
Quorum : 8
Présents : 8
Votants : 11

Mme Maria-Hélène PAULINO donne pouvoir à M. Raphaël POULAIN
Mme Séverine HENRIETTE donne pouvoir à Mme Gaëlle ALLART
M. Nicolas VANNIEUWENHUYSE donne pouvoir à Mme Christelle LECLERCQ

✓ **Affectation du résultat 2024** (Délibération n° 2025/04/13)

En application des articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12 et D. 5217-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Après avoir entendu le compte financier unique dont les résultats se décomposent comme suit :

Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice Dépenses de l'exercice : 1 085 269.17 € Recettes de l'exercice : 1 080 700.79 € Résultat de l'année : - 4 568.38 €	Résultat de l'exercice Dépenses de l'exercice : 1 195 596.94 € Recettes de l'exercice : 671 498.42 € Résultat de l'année : - 524 098.52 €
Résultats antérieurs Excédent : 902 399.17 €	Résultats antérieurs Déficit : - 248 333.18 €
Résultats cumulés clôture : 897 830.79 €	Résultats cumulés clôture : - 772 431.70 €
Restes à réaliser Dépenses : 0.00 € Restes à réaliser Recettes : 0.00 €	Restes à réaliser Dépenses : 768 730.00 € Restes à réaliser Recettes : 1 258 575.17 €
Résultats corrigés clôture : 897 830.79 €	Résultats corrigés clôture : - 282 586.53 €
RÉSULTAT GLOBAL : 615 244.26 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Mme le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

✓ **Taux de fiscalité 2025** (Délibération n° 2025/04/14)

Conformément à l'article 1636-B du code général des impôts, le Conseil Municipal est appelé à fixer le taux des impôts locaux.

Pour rappel, depuis 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales (THRP). Ainsi, la commune est appelée à voter 3 taux pour l'année 2025 : celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB), et celui de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences secondaires.



La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les locaux vacants.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir pour 2025 les taux de la taxe foncière bâtie (TFB), de la taxe foncière non bâties (TFNB) et de la taxe d'habitation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de maintenir les taux d'imposition 2025 par rapport à 2024 et de les fixer à

	Taux 2025
Taxe foncière bâtie (TFB)	44.05 %
Taxe foncière non bâties (TFNB)	30.36 %
Taxe d'habitation (TH)	8.65 %

D'autoriser Mme le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

✓ **Attribution des subventions aux associations** (Délibération n° 2025/04/15)

Suite à la réception des différents dossiers de demandes de subvention, Mme le Maire laisse la parole à Mme BOULANGER. Elle propose au conseil municipal l'attribution de subvention aux associations proposées ci-dessous :

ASSOCIATIONS	Subventions sollicitées	Subventions proposées	Subventions votées
ACPG-CATM	300.00 €	300.00 €	300.00 €
Activités manuelles	250.00 €	250.00 €	250.00 €
Amicale des Anciens Elèves	750.00 €	750.00 €	750.00 €
Amicale des Pompiers	1 500.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €
Amis et élus du Bernavillois	500.00 €	250.00 €	250.00 €
Berna'vibre	2 000.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €
Bouge ton bourg	Pas de dossier déposé	0.00 €	0.00 €
Club de l'amitié	400.00 €	350.00 €	350.00 €
Croix rouge	2 000.00 €	1 500.00 €	1 950.00 €
Donneurs de sang	250.00 €	250.00 €	250.00 €
Judo Club	2 500.00 €	2 056.00 €	2 056.00 €
Les amis de l'abreuvoir	600.00 €	600.00 €	600.00 €
Les amis de la bibliothèque Madeleine Blaire	800.00 €	800.00 €	800.00 €
Petit Louis	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Société de chasse	Ne demande pas de subvention		
Sporting-club	5 000.00 €	2 500.00 €	2 500.00 €
Tennis de table	2 000.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €
La Banda'ro	835.62 €	400.00 €	400.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'attribuer les subventions ci-dessus énumérées.

✓ **Vote des différentes tarifications 2025** (Délibération n° 2025/04/16)

- Salle des loisirs



PARTICULIERS												
WEEK-END	Grande salle				Petite salle				Les deux salles			
	Sans cuisine		Avec cuisine		Sans cuisine		Avec cuisine		Sans cuisine		Avec cuisine	
	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025
Habitants	200 €	200 €	250 €	250 €	100 €	100 €	180 €	180 €	300 €	300 €	350 €	350 €
Extérieurs	500 €	500 €	600 €	600 €	250 €	250 €	350 €	350 €	600 €	600 €	700 €	700 €

Cautions		
	2024	2025
Dégradations	1 000 €	1 000 €
Frais de nettoyage	100 €	100 €
Tri sélectif	100 €	100 €
Scénographie	0 €	3 000€

Frais divers		
	2024	2025
Location des couverts (par personne)	1,00€	1,00 €
Locations des coupes (par personne)	0,50€	0,50 €
Location des tables rondes (par table)	10,00€	10, 00 €
Location manges-debout		5,00 €
Location manges-debout + housses		8,00 €

Charges Salle des Loisirs (électricité, eau...) dès la 1ère location		2024	2025
Semaine (du lundi au jeudi)	Eté (du 16 avril au 14 octobre)	50.00 €	50.00 €
	Hiver (du 15 octobre au 15 avril)	80.00 €	80.00 €
Week-end	Eté (du 16 avril au 14 octobre)	50.00 €	50.00 €
	Hiver (du 15 octobre au 15 avril)	80.00 €	80.00 €

PROFESSIONNELS												
SEMAINE (du lundi au jeudi)	Grande salle				Petite salle				Les deux salles			
	Sans cuisine		Avec cuisine		Sans cuisine		Avec cuisine		Sans cuisine		Avec cuisine	
	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2025	2025
	150 €	150 €	200 €	200 €	100 €	100 €	150 €	150 €	200 €	200 €	250 €	250 €

Cautions		
	2024	2025
Dégradations	1 000 €	1 000 €
Frais de nettoyage	100 €	100 €
Tri sélectif	100 €	100 €
Scénographie	0 €	3 000 €

Frais divers		
	2024	2025
Location des couverts (par personne)	1,00 €	1,00 €
Locations des coupes (par personne)	0,50 €	0,50 €
Location des tables rondes (par table)	10,00 €	10,00 €
Location manges-debout		5,00 €
Location manges-debout + housses		8,00 €

Charges Salle des Loisirs (électricité, eau...) dès la 1ère location		2024	2025
Semaine (du lundi au jeudi)	Eté (du 16 avril au 14 octobre)	20.00 €	20.00 €
	Hiver (du 15 octobre au 15 avril)	40.00 €	40.00 €



ASSOCIATIONS DE BERNAVILLE						
	Grande salle		Petite salle		Les deux salles	
	Sans cuisine	Avec cuisine	Sans cuisine	Avec cuisine	Sans cuisine	Avec cuisine
1ère location	Gratuit					
2ème location	90 €					
A partir de la 3ème location						
<i>Week-end</i>	185 €	215 €	100 €	145 €	225 €	265 €
<i>Semaine</i>	130 €	165 €	80 €	100 €	160 €	200 €

Cautions		
	2024	2025
Dégradations	1 000 €	1 000 €
Frais de nettoyage	100 €	100 €
Tri sélectif	0.00 €	100 €
Scénographie	0.00 €	3 000 €

Frais divers		
	2024	2025
Location des couverts (par personne)	Gratuit	Gratuit
Locations des coupes (par personne)	Gratuit	Gratuit
Location des tables rondes	Gratuit	Gratuit

Charges Salle des Loisirs (électricité, eau...)		2024	2025
dès la 1ère location			
Semaine (du lundi au jeudi)	Été (du 16 avril au 14 octobre)	20.00 €	20.00 €
	Hiver (du 15 octobre au 15 avril)	40.00 €	40.00 €
Week-end	Été (du 16 avril au 14 octobre)	40.00 €	40.00 €
	Hiver (du 15 octobre au 15 avril)	70.00 €	70.00 €

- Abreuvoir

PARTICULIERS ET PROFESSIONNELS				
	Habitants		Extérieurs	
	2024	2025	2024	2025
Expositions	0 €	0 €	150 €	150 €
Fêtes privées	150 €	150 €	400 €	250 €

Cautions		
	2024	2025
Dégradations	1 000 €	1 000 €
Frais de nettoyage	100 €	100 €
Tri sélectif	0.00 €	0 €



ASSOCIATIONS DE BERNAVILLE		
	2024	2025
1ère location	Gratuit	idem
2ème location	Gratuit	idem
A partir de la 3ème location	Gratuit	idem

Cautions		
	2024	2025
Dégradations	1 000 €	idem
Frais de nettoyage	100 €	idem
Tri sélectif	0.00 €	idem

Frais divers (Valables pour la location de l'abreuvoir et le forfait cérémonie)		
	2024	2025
Location des couverts (par personne)	1,00 € <i>Gratuit pour les associations de Bernaville</i>	idem
Locations des coupes (par personne)	0,50 € <i>Gratuit pour les associations de Bernaville</i>	idem

Charges Abreuvoir		
	2024	2025
Été	0 €	idem
Hiver	0 €	idem

- Forfait cérémonie : location de la salle des loisirs et de l'abreuvoir

Forfait cérémonie : tarifs location		
	2024	2025
Habitants	450 €	450 €
Extérieurs	800 €	800 €

Forfait cérémonie : charges		
	2024	2025
Été	60 €	60 €
Hiver	100 €	100 €

Forfait cérémonie : cautions		
	2024	2025
Dégradations	1 000 €	1 000 €
Nettoyage	100 €	100 €
Tri sélectif	100 €	100 €

- Tarif des emplacements

Tarifs des emplacements		
	2024	2025
Petit camion	25,00€	25,00€
Semi-remorque (outillage)	25,00€	25,00€
Camion vêtements (prix au mois)	25,00€	25,00€
Food truck	25,00€	25,00€



▪ Tarifs des concessions

CONCESSIONS CIMETIERES	
Durée	Tarifs
30 ans	Simple (1 place) : 200,00 € Double (2 places) : 400,00 €

CONCESSIONS : CAVURNES (cimetière rue du Général Leclerc)	
Durée	Tarif
30 ans	500,00 € (pour 4 urnes maximum)
Plaquette seule : 80,00 €	

CONCESSIONS : COLOMBARIUM (cimetière rue du Général Leclerc)	
Durée	Tarif
30 ans (avec plaquette gravée et emplacement)	650,00 €
Plaquette seule : 80,00 €	

JARDIN DU SOUVENIR (cimetière rue du Général Leclerc)
Dispersion des cendres : gratuite avec possibilité de mettre une plaquette à 60.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte les différents tarifs à compter du 5 avril 2025.

✓ Fongibilité des crédits en fonctionnement et en investissement
(Délibération n° 2025/04/17)

Mme le Maire rappelle que suite au passage à la nomenclature comptable M57 en 2023, la commune est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le conseil municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin d'ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre le prochain conseil municipal.

Dans ce cas, Mme le Maire serait tenue d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- d'autoriser Mme le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminés à l'occasion du budget.
- d'autoriser Mme le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

✓ Budget primitif 2025 (Délibération n° 2025/04/18)

Mme le Maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2025 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :



Section de fonctionnement :

DEPENSES		RECETTES	
011 - Charges à caractère général	628 395.00 €	013 - Atténuation de charges	3 000.00 €
012 - Charges de personnel	650 000.00 €	70- Produit des services	94 900.00 €
065 - Charges de gestion courante	180 656.26 €	73 - Impôts et taxes	253 753.00 €
066 - Charges financières	4 000.00 €	731 - Fiscalité locale	339 986.00 €
067 - Charges spécifiques	15 000.00 €	74 - Dotations et participations	312 488.00 €
068 - Dotations aux provisions	2 000.00 €	75 - Autres produits de gestion courante	41 500.00 €
014 - Atténuation de produits	6 000.00 €	76 - Produits financiers	7.00 €
023 - Virement section investissement	78 542.00 €	002 - Excédent de fonctionnement reporté	615 244.26 €
042 - Opérations d'ordre entre section	96 285.00 €		
TOTAL	1 660 878.26 €	TOTAL	1 660 878.26 €

Section d'investissement :

DEPENSES		RECETTES	
20 - Immobilisations incorporelles	71 433.00 €	13 - Subventions d'investissement	1 260 035.17 €
204 - Subventions d'équipement versées	132 907.00 €	16 - Emprunts et dettes assimilées	300 000.00 €
21 - Immobilisations corporelles	806 670.00 €	10 - Dotations, fonds divers et réserves	423 145.53 €
23 - Immobilisations en cours	367 438.00 €		
10 - Dotations, fond divers et réserves	0.00 €	27 - Autres immobilisations financières	1 829.00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	38 957.00 €	24- Produits des cessions d'immobilisations	30 000.00 €
27 - Autres immobilisations financières	0.00 €	021 - Virement de la section de fonctionnement	78 542.00 €
041 - Opérations patrimoniales	253 146.00 €	040 - Opérations d'ordre transf. entre sections	96 285.00 €
001 - Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	772 431.70 €	041 - Opérations patrimoniales	253 146.00 €
TOTAL	2 442 982.70 €	TOTAL	2 442 982.70 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le budget primitif 2025 de la commune arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

✓ **Convention de financement entre la CCTNP et la commune pour les travaux d'entretien de la voirie** (Délibération n° 2025/04/19)

Mme le Maire donne lecture de la convention de financement pour les travaux de voirie, elle concerne la rue d'Amiens. La participation demandée à la commune est de 30 %, elle est calculée en fonction du coût de l'opération hors taxes selon un état récapitulatif des travaux prévisionnels soit 27 528.93 € HT. La participation de la commune en fonctionnement est de 8 258.68 €



Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve la convention de financement entre le CCTNP et la commune pour les travaux d'entretien de voirie pour la rue d'Amiens pour un montant total de 8 258.68 € et autorise Mme le Maire à signer la convention jointe à la présente.

✓ **Délibération portant création d'emplois non permanents suite à l'accroissement temporaire d'activité** (Délibération n° 2025/04/20)

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

En raison des tâches supplémentaires et afin de renforcer l'équipe technique, administrative et d'animation, Mme le Maire propose à l'assemblée de créer des emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal déclare à l'unanimité :

- De créer à compter du 14 avril 2025, un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à temps complet, la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement
- De créer à compter du 25 mars 2025, un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires, la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement
- De créer à compter du 7 avril 2025, un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'animateur territorial relevant de la catégorie C à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires, la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 389 du grade de recrutement.
- De créer à compter du 17 avril 2025, un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'animateur territorial relevant de la catégorie C à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires, la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 389 du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.



✓ Marché de la rénovation, mise en conformité et aménagement scénique de la salle des loisirs : application des pénalités de retard (Délibération n° 2025/04/21)

Mme le Maire rappelle la délibération n° 2025/01/07 du 31 janvier 2025 présentant la note de la maîtrise d'œuvre sur les retards dans la livraison et l'application des pénalités dans le cadre de la rénovation, mise en conformité et aménagement scénique de la salle des loisirs.

La salle des loisirs devait initialement être livrée à la fin août 2024. Elle sera finalement réceptionnée le 7 février 2025, soit un retard de 23 semaines. Les causes de retard sont dues, en partie, à la désorganisation des entreprises : défaut d'étude de Sogetrel impliquant THEG, prestations complémentaires en électricité sans délai complémentaire, délai de fourniture des portes du bloc sanitaire, coordination des travaux en cuisine, nécessité d'intégration d'une climatisation, délai de mise à disposition de la centrale de traitement d'air, délai d'achèvement des travaux d'isolation, délai de fourniture des portes de la loge, délai de mise au point du raccordement des clapets coupe-feu et le délai de pose des lavabos dans les sanitaires.

Il convient de rappeler que conformément à l'article 5.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, des pénalités de retard sont automatiquement comptabilisées en cas de retard sur le délai mentionnant dans l'acte d'engagement.

Mme le Maire fait part qu'elle a rencontré, avec Mme PAULINO et la maîtrise d'œuvre, la société THEG afin de faire le point sur la désorganisation.

La commune a la possibilité de renoncer partiellement ou totalement aux pénalités de retard dues par le titulaire sous la réserve toutefois que cet abandon ne puisse être assimilé à un avantage injustifié.

Afin de pouvoir clore le dossier sur le volet financier, il apparaît que le retard constaté ne relève pas de la seule responsabilité des entreprises MACIP, THEG, SOGETREL et TACHE 78 les entreprises n'étant pas en totalité responsables du retard, il serait dans ses conditions inéquitable et non conforme à l'esprit des dispositions contractuelles prévoyant une pénalisation du retard pris par l'entreprise dans l'exécution de son marché, d'appliquer une pénalité à ces entreprises.

Il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de renoncer totalement à l'application des pénalités de retard aux entreprises, dans le cadre de l'exécution du marché.

Sur le présent rapport de Mme le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'exonérer les entreprises MACIP, THEG, SOGETREL et TACHES 78 de la totalité des pénalités de retard dues.

Questions diverses

Mme le Maire informe que le temps de l'arrêt de l'adjoint administratif principal, il sera remplacé à raison de 20 heures hebdomadaires.

Mme le Maire informe que pendant le congé de paternité du médecin généraliste ce dernier a été remplacé.

Mme le Maire donne lecture du courrier du Docteur Renault donnant son préavis de 6 mois.

Mme le Maire informe que 357 bons d'achats dans le cadre du Noël des aînés ont été utilisés sur 448 distribués dans les différents commerces de Bernaville.

Mme le Maire informe qu'elle a envoyé les courriers aux propriétaires voisins de la parcelle cadastrée ZL 30, informant d'un droit de préférence concernant la vente de cette dernière.



Mme le Maire donne lecture du rapport de présence de la gendarmerie sur la commune.

Mme le Maire informe que la fête locale aura lieu du 14 au 22 juin 2025. Les forains présents sont :

- Mme BAERT et M. CORNET (autos-skooter)
- M. DUBUISSON (stand de jeu d'adresse et manège enfantin)
- Mme JOT (boutique de cascades et boutique de grues)

La fête débutera le samedi 14 juin par un repas concert. Une réderie est organisée le dimanche 22 juin par BERNA'VIBRE et les forains.

Mme le Maire informe que le feu d'artifice sera tiré le 13 juillet.

M. POULAIN propose de réparer provisoirement la chaussée de la ruelle Griez, en attendant qu'un bout de terrain soit cédé à la commune afin de gérer les eaux pluviales

M. POULAIN fait part que la chaussée au niveau de l'aire de retournement des bus au collège Bois L'eau est détériorée par les bus. Des travaux sont à prévoir.

M. POULAIN informe que deux arbres à la Chapelle de Cottenvillers doivent être coupés

Mme le Maire fait part que les rondins de bois rue Jean Lanoye tombent, il serait bien d'établir un devis.

M. DUBOIS informe que la nacelle fonctionne bien et que le service technique a remis en route la tonte.

M. DUBOIS fait part de la remise en état du parterre de fleurs en face de l'aire de covoiturage route nationale par le service technique.

Mme BOULANGER informe l'assemblée que le repas des aînés aura lieu le mercredi 23 avril à la salle des loisirs.

Clôture de la séance à 00h45

**La Secrétaire de séance,
Gaëlle ALLART**

**La Présidente de séance,
Christelle LECLERCQ**



Séance du Conseil Municipal

En date du 4 avril 2025

LISTE DES DELIBERATIONS

<i>Numéro</i>	<i>Objet</i>	<i>Décision du Conseil</i>
2025/04/12	Budget COMMUNAL : approbation du compte financier unique	<i>Approuvée</i>
2025/04/13	Affectation du résultat 2024	<i>Approuvée</i>
2025/04/14	Taux de fiscalité 2025	<i>Approuvée</i>
2025/04/15	Attribution des subventions aux associations	<i>Approuvée</i>
2025/04/16	Vote des différentes tarifications 2025	<i>Approuvée</i>
2025/04/17	Fongibilité des crédits en fonctionnement et en investissement	<i>Approuvée</i>
2025/04/18	Budget primitif 2025	<i>Approuvée</i>
2025/04/19	Convention de financement entre la CCTNP et la commune pour les travaux d'entretien de la voirie	<i>Approuvée</i>
2025/04/20	Délibération portant création d'emploi non permanents suite à l'accroissement temporaire d'activité	<i>Approuvée</i>
2024/04/21	Marché de la rénovation, mise en conformité et aménagement scénique de la salle des loisirs	<i>Approuvée</i>